

FEDERATION TRAVAILLISTE
DE
FOOTBALL A.S.B.L.



VADE MECUM
POUR
NOUVEAUX CLUBS

Par : Michel HARMATI
Président 2015-16



Secrétariat : Betty DENYS, rue Félicien Rops 37C bte 5, 1070 Bruxelles
Tél & Fax :02.521.23.82

Local : « Complexe du Barca, route de Lennik 1015, 1070 Bruxelles – Lundi de 20h à 21h

PREFACE

C'est toujours avec plaisir que nous accueillons les nouveaux clubs au sein de notre fédération

Le but de ce vadémécum est de vous informer des principaux éléments de notre fédération que tout club à besoin de savoir au premier abord. En tenant compte qu'il est impossible de tout mettre dans ce dossier, ceci vous donnera néanmoins une idée de notre fonctionnement.

La F.T.F tend à propager l'éducation physique et la pratique du sport de football comme mouvement de masse dans le but d'améliorer la santé et les aptitudes physiques des travailleurs.

La F.T.F. œuvre pour la diffusion des sports amateurs afin de multiplier les loisirs de ses membres et cela en dehors de tout esprit de lucre tout en leur inculquant les principes de solidarité et camaraderie.

Notre règlement d'ordre d'intérieur est bien élaboré et toutes les décisions et sanctions sont clairement stipulées, il est notre fierté par rapport à d'autre fédération. Chez nous rien n'est jugé à la tête du client.

Je terminerais par vous dire que notre porte est grande ouverte pour entrer, mais également pour sortir, et nous nous élèverons contre toute atteinte à notre intégrité.

J'ose espérer, de ne jamais devoir prendre de sanctions radicales et vous souhaite bonne chance dans votre choix.

Michel HARMATI

Président

PS : Tous les prix sont à titre indicatif et peuvent être modifiés sans préavis et les textes à titre d'information uniquement

2-INSCRIPTION DU CLUB - GARANTIE

La F.T.F. comprend les difficultés financières que rencontre un nouveau club qui veut se lancer et elle ne veut à aucun point décourager les quelques personnes bénévoles qui s'en occupe. Elle n'oblige pas les clubs à engager de grosse somme d'argent. L'inscription du club est prise en considération lorsque le club s'est acquitté de la garantie d'inscription qui s'élève actuellement à (125 €), elle est remboursable lorsque le club quitte la F.T.F., toute dette apurée. L'inscription avec le paiement des frais d'inscription (90€) peut se faire en tout temps, la date limite du 1 mai, est de rigueur afin de permettre de faire la composition des séries et l'élaboration du calendrier.

Une fois la garantie versée, tous les documents de la F.T.F., dont vous trouverez des descriptions tout au long de cette brochure, vous seront remis. La feuille d'inscription recto, concernant les informations sur le comité : 3 personnes différentes (président, secrétaire, trésorier), local, couleur des maillots, nombres d'équipes. Informations très importantes car elles sont reprises au calendrier.

Le comité : 3 personnes différentes (président, secrétaire, trésorier), seront les responsables devant la fédération. Et le secrétaire étant le correspondant qualifié.

La feuille d'inscription VERSO reprenant les informations du terrain, Heure de début de la rencontre, vestiaires, moyen d'accès au terrain, équipe qui partage l'occupation de votre terrain, et les données personnelles des arbitres inscrits à votre club.

TOUTES CES INFORMATIONS SONT TRES IMPORTANTES
CELA NECESSITE UNE ATTENTION PARTICULIERE DE VOTRE PART.

IMPERATIVEMENT A REMPLIR EN CARACTERE CAPITALE.

3-R.O.I. (REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR)

Comme toute association qui se respecte, et afin d'avoir une discipline librement consentie, un règlement d'ordre intérieur a été élaboré et est révisé chaque saison afin de pouvoir avoir la même règle de conduite pour tous. Ce règlement est notre bible à tous et nous vous prions de bien vouloir l'étudier à vos moments perdus car tout ce qui se décide à la F.T.F passe par le R.O.I.

Chaque club reçoit 1 exemplaire, afin que leur comité puisse en faire bon usage. Des exemplaires supplémentaires sont disponibles sur demande.

4-PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT

La participation au championnat de la F.T.F. revient à 90 € par club. Certaines modalités sont à respecter.

- 1- Terrain** chaque club dispose d'un terrain à l'heure qu'il a choisi (MAX 15h00), le club est libre d'obligation concernant son terrain et la fédération n'intervient pas dans ce choix.
- 2 Equipement**: le club doit disposer pour chaque équipe d'un jeu de maillots, numérotés et de même couleur, à l'exception du gardien de but qui doit être de couleur différente, culotte et bas. Le port du protège tibia est obligatoire. Les délégués, et le capitaine doivent porter un brassard.
- 3 Pharmacie** : Chaque club a l'obligation d'avoir sa propre pharmacie pour toutes

ses rencontres, l'arbitre contrôle cette présence. Chaque début de saison une liste de ce qu'elle doit contenir paraît dans le journal officiel FORWARD.

- 4 **Ballon** : A domicile il est nécessaire d'avoir plusieurs ballons afin de permettre à la rencontre de se dérouler normalement.

5-COUCPE RENE VANDENBROECK

La participation à la coupe René VANDENBROECK est obligatoire et coûte 20€.

L'organisation de cette coupe se fait par tirage au sort des équipes participantes et les rencontres se jouent par élimination directe. Les demi-finales et finales se jouent avec des juges de ligne suivant les possibilités. La finale se joue sur terrain neutre défini en début de saison.

Les finalistes recevront la coupe René VANDENBROECK à titre définitif ainsi que 20 médailles.

6-ASSURANCE

La F.T.F. dispose d'une assurance groupe complémentaire à la mutuelle. Cette assurance est obligatoire et revient à 270 € (suivant prix fixée par l'assurance) par année du 15 août au 14 août suivant. Tous les joueurs, délégués, arbitres, repris sur la feuille d'arbitrage sont couverts par l'assurance. Il n'y a pas de liste nominative à rentrer. Ci- après les conditions, celle ci doit être payée avant le 1 juillet.

Police n° 45.026.513

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE ET CONTRE LES ACCIDENTS CORPORELS

La Fédération travailliste de football a souscrit, auprès d'ETHIAS., une police d'assurance garantissant

1. la responsabilité civile pouvant:
 - lui incomber en tant que pouvoir organisateur des activités;
 - incomber aux clubs affiliés ainsi qu'à leurs membres (sportifs ou non), aux officiels, arbitres..., dans le cadre des activités relevant de la Fédération (à l'exclusion donc du chemin "aller et retour" des activités); du chef de dommages corporels et matériels causés à des tiers (N.B. : par tiers, il faut entendre toute autre personne que le souscripteur de la police).
2. en dehors de toute question de responsabilité civile, les ACCIDENTS CORPORELS pouvant survenir aux membres (sportifs ou non), arbitres et officiels :
 - durant les activités relevant de la Fédération ;
 - sur le chemin des activités, c' est-à-dire sur le parcours et pendant le temps normalement nécessaires à l'aller et au retour des activités.

La couverture est accordée dans les limites des conditions et garanties de la police d'assurance n° 45.026.513 dont la Fédération possède un exemplaire.

A.RESUME DES GARANTIES

I. RESPONSABILITE CIVILE

Dommages corporels : 4.957.870,50€ par sinistre.

Dommages matériels : 689.733,81€ par sinistre.

II. ACCIDENTS CORPORELS

1. Après mutualité, remboursement, pendant 75 semaines à dater de l'accident, des prestations médicales reprises à la nomenclature du tarif de I-I.N.A.M.I. (frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, hospitaliers...) jusqu'à concurrence de 991,57€ par victime.
 2. Paiement d'un capital de 7.436,81€ en cas de décès.
 3. Paiement d'un capital de 7.436,81€ en cas d'invalidité permanente de 100 %, les cas d'invalidité permanente partielle étant réglés proportionnellement .N.B. les invalidités inférieures ou égales à 5 % ne sont pas garanties.
 4. Paiement d'une indemnité journalière de 4,96€, en cas d'incapacité temporaire, pendant 75 semaines maximum.
- L'indemnité n'est allouée que s'il y a perte effective de rémunérations et jusqu'à concurrence de cette perte sans dépasser le

montant assuré.

REMARQUE IMPORTANTE

Seuls les membres en règle d'affiliation auprès de la Fédération, bénéficient de l'assurance.

B.DECLARATIONS DE SINISTRES

La déclaration doit être établie sur un formulaire fourni par ETHIAS. et lui parvenir via le responsable fédéral, endéans les cinq jours ouvrables. Les membres devront veiller à respecter les dispositions édictées par la Fédération en la matière (cfr. dernière page de la présente circulaire). Des formulaires de déclaration sont à la disposition des clubs chez la responsable fédéral

Qui remplit et signe la déclaration : Le responsable du club.

Où envoyer la déclaration ? Au responsable fédéral, qui se chargera, après ratification de l'expédier à ETHIAS. rue des Croisiers 24, 4000 Liège.

Accusé de réception : ETHIAS adressera un accusé de réception au blessé avec les documents vierge à remplir et a renvoyer à ETHIAS.

ACCIDENT SPORTIF

En cas d'accident il est obligatoire de rentrer la licence du joueur concerné. Voici la ligne à suivre lorsqu'un joueur se blesse.

INFORMATIONS DESTINEES A TOUS LES AFFILIES

Les dirigeants de clubs, délégués et joueurs trouveront ci-après la procédure à suivre OBLIGATOIREMENT en cas d'accident sportif.

Au moment de l'accident, le joueur devra immédiatement faire constater sa blessure par son délégué de club et lui signifier son intention d'en faire état sur la feuille d'arbitrage.

Dès la fin de la rencontre, le délégué y mentionnera, en présence de l'arbitre, les noms et prénoms du blessé ainsi que l'heure de l'accident et l'endroit de la blessure.

Sans cette information, l'intervention de la compagnie d'assurance n'est pas garantie. Le formulaire de déclaration d'accident sera alors dûment complété et le blessé devra se rendre dès que possible chez un médecin ou dans un hôpital / clinique, de préférence conventionné, muni de la déclaration.

Il demandera au médecin de bien vouloir compléter la partie réservée au certificat médical. Au cas où le médecin remplirait son propre formulaire, celui-ci serait accepté pour autant qu'il contienne les renseignements demandés.

Ces documents seront **remis au responsable fédéral de la F.T.F.** au local fédéral le lundi soir qui suit le jour de l'accident, soit expédiés d'urgence à l'adresse du dit responsable. La déclaration sera **OBLIGATOIREMENT** accompagnée de la **LICENCE** du joueur blessé, faute de quoi elle ne sera pas enregistrée. Si, dans un délai d'une semaine après l'accident, le joueur souhaite ne pas faire intervenir la compagnie d'assurance et ainsi reprendre ses activités sportives, il pourra retirer sa demande d'intervention ainsi que sa licence auprès du responsable fédéral moyennant une décharge signée par lui-même et un délégué de son club. Néanmoins, toute intervention médicale implique obligatoirement l'envoi, par le responsable fédéral, de la déclaration d'accident à ETHIAS

Dès que la déclaration d'accident sera enregistrée par la compagnie d'assurance, le blessé ne pourra reprendre ses activités sportives que sur présentation, au responsable fédéral de la F.T.F., d'un certificat médical de guérison.

Il est strictement interdit aux affiliés d'envoyer directement les déclarations de sinistres à la compagnie d'assurance. Celle-ci a été avisée qu'elle ne devra donner aucune suite aux déclarations et documents ne portant pas le cachet fédéral.

L'affilié devra toujours

- faire parvenir un certificat médical d'incapacité de travail à son employeur et à sa mutuelle dans les délais prévus
- régler les honoraires des médecins, hôpitaux, cliniques, kinésithérapeutes, les notes de pharmaciens, etc...
- récupérer auprès de sa mutuelle la quote-part de celle-ci dans les frais susmentionnés
- demander à sa mutuelle une attestation indiquant en regard des sommes payées par lui-même, le montant de cette quote-part ;
- faire parvenir à ETHIAS avec le n° du sinistre qui a été transmis par la FTF au blessé, cette attestation ainsi que toutes les pièces justificatives.

Seul le responsable fédéral est habilité à recevoir tous les documents relatifs aux accidents sportifs.

ADRESSE DU RESPONSABLE FEDERAL

DENYS Betty, rue Félicien Rops 37C bte 5, 1070 Bruxelles

8-DECLARATION D'ACCIDENT

Une déclaration d'accident est obligatoire pour chaque accident d'un membre de club, cette déclaration doit être remise à la fédération pour contrôle et acceptation, toute déclaration non remise à la fédération, sera considérée comme nulle. Elle doit être rentrée dans les cinq jours qui suit l'accident.

9-CALENDRIER DES RENCONTRES

Un calendrier reprend les divers comités fédéraux, les clubs, les rencontres, les terrains, ect...ainsi que quelques directives, est imprimé suivant les indications transmises par les clubs. Ces renseignements sont absolument nécessaires et importants, un effort particulier pour remplir ces documents devra être fait, afin de ne pas devoir effectuer des modifications inutiles

Chaque club recevra 20 calendriers pour 1 équipe et 35 calendriers pour 2 équipes.

Exemple

LSTE DES CLUBS =====

- A- Couleurs des clubs
- B- Local
- C- Secrétaire des clubs
- D- Correspondant téléphonique
- E- Situation du terrain
- F- Situation des vestiaires
- G- Moyens d'accès aux installations sportives

00**Matr.27* SPORTING CLUB CHARLEMAGNE

- A)-Equipe 1: - 14h00 - Maillot rayé rouge et noir, culotte bleu foncé
Vétéran: - 10h45 - Maillot jaune et noir, culotte noire
- B)-Café "Le BLUE STAR" Chez Santos, route de Lennik 202, 1070 Bruxelles-T:02.520.01.46
- C)-DENYS Betty, Parc Peterbos 1 Bt.31, 1070 Bruxelles - T.02.521.23.82
- D)-Secrétaire
- E)-Terrain communal d'Anderlecht, route de Lennik (la Roue-), 1070 Bruxelles
- F)-Au terrain
- G)-Tram 56 venant de la gare du Midi direction Anderlecht jusqu'à l'église St.Joseph (pl. de la Roue). Prendre l'av. Waxweiler, traverser la Ch. de Mons et prendre la route de Lennik environ 300m. terrain du côté droit. Bus visinaux HL barré, L ou F descendre au dépôt de bus la Roue, prendre la rue Alexandre Pierrard, terrain en face.

10-JOURNAL FORWARD - HEBDOMADAIRE OFFICIEL

L'outil principal de la F.T.F., car pratiquement aucun courrier n'est envoyé, tout se passe par l'intermédiaire de ce journal, toutes les informations officielles sont reprises dans ce journal, tel que, procès verbaux, convocation des clubs aux instances fédérales, décision des commissions répressives, information officielle, cartes jaunes et rouges, suspension des joueurs, calendrier des rencontres, désignation des arbitres, classements, etc...

vous comprendrez l'importance de ce journal. Et le devoir de chaque secrétaire de club de le consulté.

Ce journal sera disponible gratuitement tous les mercredis, sur le site internet de la Fédération.

<http://www.ftf.be>

11-LICENCES

Tous les membres d'un club doivent être affiliés à la F.T.F., donc une licence fédérale est obligatoire. Pour obtenir une licence il faut pour chaque membre : Joueur, délégué ou arbitre rentrer les documents suivants:

Nouveau membre: la licence fédérale avec deux volets complétés et signés, deux photos identiques et récentes du membre, l'attestation mutuelle de la F.T.F complétée et signée avec une vignette nominative de la mutuelle et une photocopie de la carte d'identité du membre concerné.

Ancien membre: la licence de la saison passée et l'attestation mutuelle avec la vignette.

Limite d'âge: Il faut réglementairement avoir 17 ans accompli, pour les moins de 17 ans, une attestation signée des parents, l'autorisant à pratiquer le sport de football en catégorie senior dans le club X de la F.T.F.

Toutes les licences doivent être remises à la commission des licences pour validation, accompagnées d'une liste nominative reprenant les licences rentrées.

Les licences, de couleur rose pastel, déposées le lundi sont validées pour le lundi suivant.

12-ATTESTATION D'ADHESION A UNE MUTUELLE

Toute licence concernant un membre doit être accompagnée d'une preuve que le titulaire est couvert en cas d'accident sportif, en vertu de la législation en matière d'INAMI.

La preuve consiste en une déclaration signée et l'application sur le document fédéral d'une vignette délivrée par la mutualité. ATTENTION: la vignette doit être au nom, prénom, et adresse du demandeur de la licence.

A défaut d'affiliation à une mutuelle, le demandeur doit justifier, **par la photocopie du contrat et de la quittance de paiement**, qu'il est assuré à titre personnel contre les risques couverts par l'INAMI.

REMARQUE: Les indépendants sont dans le même cas et doivent se renseigner sur la couverture qu'ils ont réellement auprès de leur mutualité ou assurance.

13-LISTE NOMINATIVE POUR LICENCE

Dès que vous avez correctement rempli vos licences et vos feuilles d'attestation de mutuelle, vous devez inscrire les membres sur une feuille nominative et cela chaque fois que vous remettez une licences à la commission, sans cette feuille nominative elles ne seront pas validées.

14-PIECE D'IDENTITE FEDERALE PROVISOIRE

Pour pouvoir aligner un joueur il doit obligatoirement disposer de sa licence validée et de sa carte d'identité, en cas de perte de sa carte d'identité il doit demander une carte d'identité fédérale provisoire pour pouvoir jouer.

Attention: uniquement la carte d'identité émise par les instances belge et non périmée est valable, tout autre document tel que passeport, permis de conduire, attestation de perte, attestation de remplacement,... ne sont pas valable et doit faire l'objet d'une demande de carte d'identité fédérale

Pour ce faire, il y a lieu de rentrer une photo, une pièce l'identité ou copie de la preuve de la perte et la licence au bureau fédéral le lundi soir.

15-FEUILLES D'ARBITRAGE

Chaque équipe dispose de sa propre feuille d'arbitrage. Le club doit veiller à remplir complètement sa feuille avec les informations le concernant et la remettre à l'arbitre 20 minutes avant l'heure de la rencontre pour les rencontres qui commencent après 10h, si la rencontre débute avant ou à 10h, il doit la rentrer 10 minutes avant la rencontre.

A la fin de la rencontre, il doit y faire inscrire ses joueurs blessés éventuels et y mettre ses observations. Il doit signer sa feuille et également celle de l'adversaire lorsque l'arbitre y a mis ses notes et sa signature. Il convient de vérifier la feuille et les notes de l'arbitre avant de signer pour accord, car après, **plus aucune réclamation ne sera possible.**

A la remise de la feuille à l'arbitre, celui-ci DOIT mentionner l'heure de réception de la feuille d'arbitrage, c'est à vous de contrôler l'heure qu'il marque. A la fin de la rencontre il peut y avoir des blessés et/ou des observations, c'est à vous de le signaler à l'arbitre.

Le plus important est la signature des feuilles pour accord, vérifiez toutes les informations qui y sont inscrites par l'arbitre avant de signer.

Toutes feuilles signées égalent à l'accord du club, donc sans possibilité de réclamation pour quoi que ce soit.

Lorsque toutes ces formalités sont terminées, chaque club remet sa propre feuille le lundi soir à la permanence de la F.T.F. entre 20h et 21h au local fédéral, **a défaut la rencontre sera perdue par forfait et une amende de 75€ sera appliquée.**

16-RESULTATS

A la fin de la rencontre, le club visité à l'obligation de téléphoner le résultat de sa rencontre au responsable, désigné en début de saison, et cela entre 9h30 et 18h00 un répondeur prendra votre message.

Ceci est nécessaire afin de pouvoir communiquer à la presse les résultats complets et d'établir les classements. En cas de non respect une amende est d'application.

17-ARBITRE

Chaque club qui s'affilie a l'obligation de fournir un arbitre officiel qui devra arbitrer des rencontres autres que celles de son équipe d'affiliation, en cas de manquement une amende est d'application par rencontre. Le club a la possibilité, pour se mettre en ordre, de fournir un candidat arbitre qui est prêt à suivre les cours de la F.T.F. en début de saison, 3 soirées de cours et une soirée d'examen théorique qui, en cas de réussite sera suivi de 3 rencontres pratiques. Le club a toutefois la possibilité de trouver un arbitre d'une autre fédération, celui-ci ne doit pas passer les cours théoriques .

18-RENCONTRE AMICALE OU TOURNOI

Aucune rencontre de ce genre ne peut être autorisée si elle n'a pas été signalée préalablement auprès du secrétaire fédéral. Cette information doit lui parvenir, au plus tard, le lundi précédent la rencontre. Celle-ci doit faire l'objet de la rédaction d'une feuille d'arbitre, cette feuille doit être transmise au bureau fédéral dans les mêmes conditions que les feuilles des rencontres officielles.

En principe toutes les demandes seront autorisées.

Sur demande écrite, un arbitre peut être désigné pour cette rencontre ou tournoi suivant les mêmes conditions prévues pour le championnat.

19-TRANSFERT

Chaque membre d'un club qui exprime le désir de quitter son association, a l'obligation de faire un transfert vers un autre club de son choix. Les transferts sont libres, ils doivent se faire sur le document officiel fourni chaque saison ceci uniquement pendant la période officielle du 15 mai

au 30 juin et être remise au secrétaire ou par voie postale, cachet de la poste faisant foi. (jamais d'envoi recommandé)

- **Opposition** : Tout club a le droit de faire opposition à un transfert et ceci uniquement pour non restitution d'une pièce d'équipement (avec preuve signée du membre concerné). La F.T.F n'intervient pas pour des questions de dettes éventuelles.

20-COMMISSION DE RECLAMATION

Tout club, arbitre, membre qui s'estime lésé a le droit d'aller en commission de réclamation pour défendre ses prérogatives moyennant une réclamation écrite et signée, ainsi que le paiement de la garantie de réclamation de 15€, dans le délai fixé de 72 h. La convocation se fait via le journal Forward.

21-EVOCATION D'APPEL AU CA

Tout club s'estimant lésé en commission de réclamation a le droit d'aller en appel pour défendre ses droits. Il y a lieu d'introduire une demande écrite et signée ainsi que le paiement de la garantie 40€ non remboursable, dans le délai fixé de 72 heures. Attention la sanction peut être augmentée et/ou doublée par le CA, si pas de motivation ou des faits nouveaux

22-CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est la plus haute instance de la F.T.F. et traite TOUS les cas non prévus par le R.O.I.. Il reçoit les demandes d'évocation des clubs et des arbitres et s'occupe de la gestion générale.

Le conseil d'administration est à votre disposition pour toute question éventuelle, afin de vous aider.

23- NOTE DE FRAIS DE GESTION (FACTURE)

Tous les paiements de la F.T.F sont effectués sur le compte bancaire 877-7979901-15. Chaque club reçoit ses notes de frais de gestion et dispose de +-20 jours pour acquitter la somme, Attention : une date de paiement limite est spécifiée sur la facture, l'argent doit être sur le compte fédéral avant cette date. En cas de retard 10% de la facture sera comptabilisé et des sanctions sur les rencontres seront prises.

Payez à temps, cela vous évitera des problèmes inutiles. En principe la première facture après le paiement de l'assurance se situe au environ du mois de septembre. Elle contiendra , coupe, calendriers, licences et chaque mois suivant si vous avez des frais.

24-FRAIS DE DEPART POUR UN CLUB 1ERE SAISON

1 équipe (15 joueurs et 5 membres comité)	
Garantie d'inscription	125,00 €
Assurance	270,00 € par équipe (30 juin)
1 exemplaire R.O.I.	8,00 €
Inscription/cotisation	90,00 € par club (1 ^{er} mai avec document inscp.)
Coupe René VANDENBROECK	20,00 €
20 calendriers	60,00 €
20 licences vierges	10,00 €
1 Carnet de 50 feuilles d'arbitrage	10,00 €
20 licences validées	50,00 €
Sous - Total	643,00 €
Arbitrage 11 championnat + coupe	360,00 € (=30€ à payer directement à l'arbitre)
	TOTAL 1003.00 €

Ce décompte est l'exemple d'un club qui n'a pas d'amende, ni de carte jaune et rouge, pas de sanction, pas de transfert et qu'il a un arbitre affilié, ce qui revient à dire, un club bien géré. S'il n'a pas d'arbitre il faut ajouter par rencontre 23x 5€= 115 €. Sans le terrain ni les équipements

CHAMPIONNAT VETERAN

REGLEMENT

ART. 1. - Tous les joueurs doivent avoir 33 ans accomplis.

ART. 2. - Tous les vétérans peuvent participer à la compétition dans toutes les divisions.

ART. 3. - Quatre remplacements de joueurs peuvent être effectués en cours de partie.

ART. 5. - Les rencontres se jouent en deux mi-temps de 35 minutes.

ART. 6. - Le cachet fédéral 'VETERAN' apparaîtra sur la licence de chaque joueur aligné en compétition vétérans dès qu'il atteint l'âge de 33 ans.

ART. 7. - Une division 'vétérans' est considérée comme série officielle et est soumise aux statuts et Règlement d'ordre Intérieur (R.O.I.) de la fédération.

ART. 8. - La compétition se joue selon les lois du jeu de la F.T.F.

ART. 9. - La date de naissance est prise en considération pour l'obtention de la qualification 'vétérans'. Elle devra être mentionnée sur la feuille d'arbitrage en lieu et place du numéro de la carte d'identité. Celle-ci devra néanmoins être présentée à l'arbitre en même temps que les licences et la feuille d'arbitrage.

Merci